

ARRÊTÉ MUNICIPAL
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER

**Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2026**

N°103-2026

Le Maire de DOMPIERRE SUR MER,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 147-2015 du 26/05/2015 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 212-2020 en date du 16/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	TOURNIER Virginie	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions du grade)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	RIGUIDEL Ghislaine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions du grade)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Réussite à l'examen professionnel le 13 juin 2025, CDG 85.**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	GIRARD Hélène	Adjoint administratif territorial	01/05/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions du grade)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BOIXIERE-GAILLARD Monique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2026
2.	DORIN Véronique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions du grade)	4	1	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Avancement au grade de : adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	DARNAULT Fabienne	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions du grade)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	13	3	16
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	6	0	6

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Dompierre sur Mer, le 21 avril 2026

Le Maire

Guillaume KRABAL



Publié, le 22/04/2026